

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
3 MARS 2020

DATE d'AFFICHAGE
17 MARS 2020

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 28
Votants : 34

L'an deux mille vingt,

le 10 mars à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Noyal-Muzillac en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : M. Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - Nathalie CALLE, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Mme Marie-Thérèse CABON, - MM. Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Mmes Emmanuelle GONCALVES, - Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Mme Mireille LUCAS, - MM. Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : M. Bernard AUDRAN, - Mme Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Alain DANIEL, - Mme Monique LE THIEC, - M. Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT.

M. Alain DANIEL donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE

M. Eric LIPPENS donne pouvoir à Mme Colette BENOIT

Mme Yvette LOUER donne pouvoir à M. Christian DROUAL

Mme Odile ORJUBIN donne pouvoir à M. Gérard GUILLOTIN

M. André PAJOLEC donne pouvoir à Mme Marie-Odile JARLIGANT

M. Bernard AUDRAN donne pouvoir à M. Jean-Louis GACHE

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Maryvonne TATARD a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°64-2020 – AMENAGEMENT – ADOPTION DE LA CHARTE SIGNALÉTIQUE DU PARC NATUREL
REGIONAL DU GOLFE DU MORBIHAN**

Le Président rappelle que, par délibération n°2019-44 du 7 octobre 2019, le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan a arrêté le projet de Charte signalétique.

Celle-ci a été conçue en concertation avec les collectivités territoriales et autres institutionnels. Cette charte signalétique est un outil méthodologique pour la conception et l'installation des panneaux de signalétiques tout en rappelant les principes fondamentaux de la législation.

Pour le Parc naturel régional, il s'agit d'affirmer une valeur forte du territoire : sa qualité paysagère, qui apparaît comme un des éléments de perception de l'identité. La signalétique doit donc être un vecteur de cette qualité paysagère, et la notion d'intégration paysagère de cette signalétique doit être un fil conducteur de la Charte signalétique.

La signalisation des sites et activités touristiques et économiques constitue un besoin pour les professionnels du territoire, mais représente également un enjeu pour l'image et l'attractivité du territoire. La Charte signalétique doit permettre de renforcer la qualité du service et de l'image du territoire, et doit participer à l'amélioration économique du territoire en valorisant l'offre touristique et économique, sans oublier la valorisation patrimoniale. Le rôle pédagogique que peut jouer la signalétique est également à mettre en parallèle de la valorisation patrimoniale.

Le Président rappelle que plusieurs ateliers thématiques ont été organisés par le Parc naturel régional tout au long de la démarche, pour la définition des recommandations et des prescriptions graphiques contenues dans cette Charte signalétique. Ces temps d'élaboration ont été structurés autour de 4 thématiques : la Signalétique d'Information Locale (SIL), les pré-enseignes dérogatoires, les Règlements Locaux de Publicité (RLP) et la signalétique interprétative. Ils ont associé de nombreux acteurs dont les collectivités, les services de l'Etat, les chambres consulaires, les institutionnels, etc. Ils se sont déroulés depuis le 28 avril 2016 à travers une trentaine de réunions.

La Charte signalétique se structure en 3 grandes parties, déclinées en 21 sous-parties :

I. Les dispositifs de signalisation routière

- 1 - La signalisation directionnelle routière
- 2 - La signalisation d'intérêt culturel et touristique
- 3 - La signalétique d'indications et des services
- 4 - La signalétique des itinéraires cyclables
- 5 - La signalétique d'information locale (hors agglomération)
- 6 - La signalisation de localisation et d'identification
- 7 - Les dispositifs d'entrée de commune
- 8 - La signalétique des zones de stationnement
- 9 - Les relais d'informations services (RIS)
- 10 - La signalétique piétonne
- 11 - La signalisation d'information locale (en agglomération)
- 12 - La signalétique des zones d'activités

II. la publicité extérieure

- 13 - Les enseignes
- 14 - Les pré-enseignes
- 15 - Les dispositifs temporaires
- 16 - L'affichage d'opinion et des activités associatives
- 17 - Le mobilier urbain
- 18 - Le Règlement Local de Publicité (RLP)

III. La signalétique de découverte du territoire et des patrimoines

19. La signalétique de randonnée
20. La signalétique interprétative
21. Autres signalétiques

Chaque sous-partie comprend un rappel des principales réglementations et des points de vigilance à avoir, les recommandations du Parc ainsi que les principes d'harmonisation graphique s'il y en a.

A noter, que cette Charte signalétique n'aura pas de portée réglementaire. Il n'y a donc pas d'échéance de mise en conformité des dispositifs existants au regard de cette Charte. Il s'agira, au fur et à mesure des projets communaux et des renouvellements des dispositifs existants, d'intégrer progressivement les recommandations et préconisations de la Charte.

Envoyé en préfecture le 19/03/2020

Reçu en préfecture le 19/03/2020

Affiché le

ID : 056-200027027-20200310-DELIB_64_2020-DE

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a l'unanimité:

- **ADOpte** le projet de Charte signalétique du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan tel que joint en annexe.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 17/03/2020

Le Président,

